



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL
LE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu la manifestation d'un marché de Noël, le vendredi 15 décembre sur la Place Robert DESACHY,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation du marché de Noël, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les rues citées ci-après, **le vendredi 15 décembre 2023,**

ARRÊTÉ

Article 1 : La rue des Martinets et les places de parking situées face au 80 et 82, rue de Paris seront fermées à la circulation et interdites au stationnement à partir de 7h30 jusqu'à la fin du marché de Noël.

Article 2 : La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdites dans l'avenue des Martinets à partir de 16h00.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation ci-dessus.

Article 4 : Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 30 novembre 2023,

Le Maire,



Martine BIDEL